



**DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260415-D_2026_04_538-DE



SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Date de la convocation
07/04/2026

Membres en exercice
29

Membres présents
24

Membres représentés
5

Membres absents/excusés
0

Nombre de suffrages
exprimés
29

L'an deux mille vingt-six le 15 avril à 18h, le Conseil municipal de la commune de Roye légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier VALIN conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Claire MIGNET, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Aurélie DA SILVA, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Emmanuel VANGHELUE, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Freddy DEMOEN, Marilou CHEVALIER, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Loïc CARETTE, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO.

ABSENTS REPRESENTES :

Éric GUIBON pouvoir à Bruno THOREL,
Frédérique PLET pouvoir à Géraldine SKRZYNSKI,
Yohann WILLMANN pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY,
Olivier DEVILLERS pouvoir à Loïc CARETTE,

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

D2026-04-539

**BIEN VACANT ET SANS MAITRE : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ
COMMUNAL DU 35 RUE D'AMIENS CADASTRÉ AP n° 186**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU l'avis à l'unanimité de ses membres de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 30 mars 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°2025-PM-180 en date du 21 août 2025 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle AP n°186 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle AP n°186, située au 35 rue d'Amiens à Roye, se sont révélées infructueuses, notamment auprès du dernier domicile connu de l'ayant droit potentiel ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun nouveau titre de propriété publié de la publicité foncière concernant la parcelle AP n°186 depuis son acquisition par le dernier propriétaire connu, décédé en 1988 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AP n°186 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté municipal n°2025-PM-180 en date du 21 août 2025 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de bien « présumé Sans-Maître » sur ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT que les dernières mesures de publicité ont été effectuées le 11 septembre 2025 dans la Gazette des Communes et le 15 septembre 2025 dans le Courrier Picard et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine communal privé via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître » ;

CONSIDÉRANT que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de bien « Présumée sans Maître », un arrêté municipal n°2025-PM-180 a été pris en date du 21 août 2025 relatif à la présomption de bien « sans maître » sur la parcelle sise 35 rue d'Amiens, cadastrée AP n°186. Cet arrêté a été affiché sur la façade de l'immeuble du 27 août 2025 au 11 mars 2026, et constaté par cinq procès-verbaux d'affichage.

Le propriétaire ou l'ayant droit éventuel de ladite parcelle ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'incorporer dans le domaine privé de la Commune la parcelle cadastrée AP n°186 sise 35 rue d'Amiens à Roye, d'une superficie de 36 m² ;
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 16/04/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 20/04/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Le Maire,  VALIN

